

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 23 mars 2023

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, M. David BEDIN, Mme Audrey CARON, M. Guillaume MERLET, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme SYLVAIN donne pouvoir à Mme CHEVALIER
M.DAOUDI donne pouvoir à M.LANTERI
M.GOURY donne pouvoir à M.BEDIN
M.BOUJDAG donne pouvoir à M.LE CUNFF

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

M.MIGALE a rejoint la séance à 20h18 lors de l'introduction à la présentation du budget
M.BOULTAME a rejoint la séance à 20h40 pendant la présentation du budget
Mme FAUQUEUR, Mme EUSEBE, Mme CALABRE, Mr GABIRON et M.MERLET ont quitté la séance à 23h35, lors des questions diverses
Mme FOURSANE a quitté la séance à 00h10, lors des questions diverses

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20230329-1-4-03-2023-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Madame Patricia JOSE est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.4/03/2023

NOMENCLATURE ACTES :

7.2 Fiscalité

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie Rollet, adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU le code des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636B sexies, 1636 B septies I et 1639 A relatifs au vote des taux des impôts directs et taxes assimilées,

VU l'article 16 de la loi n°L.2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, qui précise que les taux de TH ont été gelés à leur niveau 2019 entre 2020 et 2022,

VU l'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

CONSIDERANT que, pour l'année 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'existe plus,

CONSIDERANT que le vote du taux de taxe d'habitation est maintenu uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1518 Bis du code général des impôts, les bases seront revalorisées en 2023 de +7,1%, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de novembre 2022,

CONSIDERANT que la commission « Finances » s'est réunie le 20 mars 2023,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DECIDE A LA MAJORITE

(27 pour / 6 contre : Mesdames Disant, José et Messieurs Boujdag, Boultame, Le Cunff, Migale)

ARTICLE 1 : DE FIXER les taux des contributions directes communales 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : **11,94 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **43,03 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **39,13 %**

ARTICLE 2 : Madame le Maire de la commune de Vauréal est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**



Date exécutoire : 03 AVR. 2023
.....

Date de notification : /
.....

Date de mise en ligne : 03 AVR. 2023
.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.